

DB 2023-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 9 octobre 2023

Le neuf octobre deux-mille-vingt-trois à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le trois octobre deux mille vingt trois.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. DUMONT Christophe, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick, M. PREIN Thierry.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène.

DB 2023-4

DECISION DU BUREAU

Objet : attribution du marché relatif à la mission d'étude technique pour une mise à niveau de la station d'épuration d'Hénin Beaumont avec, pour objectif, e traiter les effluents azotés du TVME (2023-PA2-01)

Considérant que l'unité de traitement des déchets ménagers TVME a été mise en service en juin 2015.

Considérant qu'à sa mise en service, les centrâts issus de cette déshydratation étaient stockés dans un bassin tampon de 300 m³, pour être renvoyés directement par pompage vers la station d'épuration d'Hénin Beaumont, gérée par la CAHC.

Considérant que les charges engendrées, notamment sur les paramètres MES et Azote étant excessivement importantes, un prétraitement par filtration membranaire a été mis en place en 2018.

Considérant que le prétraitement n'ayant pas pour vocation de traiter la pollution azotée, il reste à ce jour, une problématique de qualité du rejet vers la station d'épuration d'Hénin Beaumont sur le paramètre azote.

Considérant que la station d'épuration d'Hénin Beaumont subit, de ce fait, des non-conformités récurrentes. Sa filière de traitement n'étant pas adaptée pour gérer cette surcharge de pollution azotée, et notamment le déséquilibre carbone / Azote. La station est de ce fait jugée non-conforme en termes de performances par les autorités.

Considérant que le SYMEVAD et la CA Hénin Carvin ont décidé d'explorer des pistes de traitement possible et notamment celles consistant à faire évoluer le process épuratoire de la station d'Hénin-Beaumont et permettre ainsi de traiter le rejet des effluents du TVME tout en garantissant l'atteinte de la conformité des rejets de la station d'épuration vers le milieu naturel (canal de la Deûle).

Considérant qu'une première consultation a été lancée le 16 février 2023 avec une remise des offres prévue le 6 mars. Une seule offre avait été déposée ne permettant pas aux services un comparatif (technique et financier) pourtant indispensable dans ce genre de prestation. La consultation a été donc été déclarée sans suite.

Considérant qu'une nouvelle consultation a été relancée le 28 mars 2023.

Considérant que les offres étaient attendues pour le 9 juin à 12h00.

Considérant que 3 candidats ont remis une offre.

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020-26 prise par le Comité Syndical

Vu l'exposé de son président,

Vu le rapport d'analyse fourni par les services du SYMEVAD et présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

Article 1 : de valider le rapport d'analyse et de retenir l'offre de la société ANTEA/IRH Ingénieurs conseils pour un montant global de 44 665 € HT.

Article 2 : la date prévisionnelle de démarrage du marché est estimée au 10 octobre 2023

Article 2 : d'inscrire la dépense au Budget 2023

Article 3 : d'autoriser le Président à signer électroniquement le marché correspondant

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	7
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	8 (*)
Majorité absolue	5
Votes favorables	8
Votes défavorables	0
Absentions	0

(*) un membre du Bureau assistait à la réunion en visio

Fait et délibéré le 9 octobre 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Christian MUSIAL